

**2015-05-069-DR/RH**

**nomenclature: 7.10**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MAI 2015**

### **OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LECERF, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Mme DUFAU	procuration à	Mme DUPRE
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

M. GARANS  
Mme PICAT  
M. POULAERT  
Mme DELAVENNE  
M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 28



**2015-05-069-DR/RH - CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Aussi, il indique qu'il y a eu lieu d'établir une convention avec la Commune d'USTARITZ dans le cadre du recrutement par mutation d'un agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2012-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés

Considérant le recrutement d'un agent par voie de mutation détenant un compte épargne temps

**DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'USTARITZ fixant les conditions financières du transfert des jours épargnés sur le compte épargne temps.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015

**Vote: 28**

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 22 mai 2015

Le Maire

